COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

Convocation du 2 juin 2023
La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 2 juin 2023 à 20 heures.

Nombre de C.M. élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 18
Nombre de votants : 22

Séance du 9 juin 2023 à 20 heures
Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR - Maire

Présents :
Monsieur Franck DE MARCH, Madame Marilyne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Madame Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Mesdames et Messieurs Martine VIOT-STOFFEL, Antonio DIONISI, Mustapha KHALDI, Pascale WALGER, Christophe RAGGI, Emilie FOSSATI, Yves SCHOSSELER, Didier MAGONI, Andrée MAGNE, Pierre TETTAMANTI, Patrick LECOCQ, conseillers municipaux.

Procurations :
Madame Gisèle FOSSATI à Madame Emilie FOSSATI
Madame Lialia MIRIAN à Monsieur Daniel DRIUTTI
Madame Sophie LEMERLE à Monsieur Franck DE MARCH
Monsieur Stéphane DECOMBIS à Madame Marilyne MULLER

Absent excusé :
Monsieur Jonathan CRISCENTI

Secrétaire : Monsieur Franck DE MARCH

2023 – 013 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023.

2023 – 014 DECISION MODIFICATIVE

Considérant la nécessité d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires aux dernières dépenses annuelles, Madame le Maire explique qu'il y a lieu :

- EN INVESTISSEMENT :

- d'affecter 20 000 € au compte 2116 correspondant à l'acquisition d'un nouveau columbarium.

- d'affecter 10 000 € au compte 2158 correspondant à l'acquisition de nouveaux matériels et outillage technique.

- d'affecter 5 000 € au compte 2188 correspondant à l'acquisition de matériels divers.

- de diminuer de 15 000 € les crédits affectés au compte 2184 correspondant à l'acquisition de mobilier.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- de diminuer de 20 000 € les crédits affectés au compte 2135 correspondant à l'agencement et l'aménagement des constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la décision modificative telle que présentée.

2023 – 015 VACATION FUNERAIRE

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n° 2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,

- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Vu les articles L.2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire,

Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seul droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 euros,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'émettre l'avis suivant : fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires
- de charger le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

2023 – 016 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le **fonds de concours** est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement.

Le règlement des fonds de concours, voté en conseil communautaire le 3 mars 2022, prévoit une enveloppe de 333 610 € attribuée à la commune de Neufchef jusqu'en 2026.

A ce titre, la commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour les opérations suivantes :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- installation d'un système de climatisation à l'accueil périscolaire de Neufchef
- réalisation d'une maison médicale dans le bâtiment de l'ancien accueil périscolaire
- réassort mobilier des locaux de la commune
- acquisition d'un véhicule utilitaire
- création de vestiaires et sanitaires pour les services techniques de la Ville
- réfection des voiries communales

L'ensemble de ces demandes de concours se monte à 126 844 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuve les opérations telles que présentées ci-dessous ;
- en approuve les coûts prévisionnels ;
- sollicite la Communauté d'Agglomération du Val Fensch au titre du Fonds de concours à hauteur des montants indiqués ci-dessous ;
- approuve les plans de financement ci-dessous indiqués ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

Annexe 1 : Fonds de concours pour une installation d'un système de climatisation pour le périscolaire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
COMMUNE DE NEUFCHEF

Neufchef, le 24 avril 2023

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE NEUFCHEF

COMMUNE DEMANDEUSE :
Commune de NEUFCHEF

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Eric KIEFFER
eric.kieffer@neufchef.fr
Directeur Général des Services
Mairie de Neufchef
50 Rue des Écoles, 57700 Neufchef
Tel : 03 82 86 63 70
Portable : 06 07 07 11 41

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Installation de climatisations dans les salles d'accueil du bâtiment périscolaire suivantes :
Salle « réfectoire »
Salle d'accueil petits tout petits « activité 1 »
Salle d'activité 1er étage. « activités 2 »

ECHEANCIER :
Réalisation des travaux en avril 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	**Coûts HT**	**Financeurs**	**Recette HT**
Installation climatisation « réfectoire »	13 757.35 €		
Installation climatisation « activité 1 »	8 537.55 €		
Installation climatisation « activité 2 »	7 330.77 €		
		Auto-financement communal	14 813.67
		Fonds de concours CAVF	14 812 €
Total	29 625.67 €		

Réf. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Annexe 2 : Fonds de concours pour la maison médicale

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
COMMUNE DE NEUFCHEF

Neufchef, le 24 avril 2023

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
REALISATION D'UNE MAISON MEDICALE DANS LE BATIMENT DE L'ANCIEN ACCUEIL PERISCOLAIRE

COMMUNE DEMANDEUSE :
Commune de NEUFCHEF

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Eric KIEFFER
eric.kieffer@neufchef.fr
Directeur Général des Services
Mairie de Neufchef
50 Rue des Écoles, 57700 Neufchef
Tel : 03 82 86 63 70
Portable : 06 07 07 11 41

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
La commune de Neufchef dispose d'un bâtiment sis au 48 rue des écoles d'une contenance de 200 m², sans usage pour le moment. Il est prévu d'y accueillir Ostéopathe, kinésithérapeute et cabinet de télémédecine.

PLANS :

Bâtiment actuel

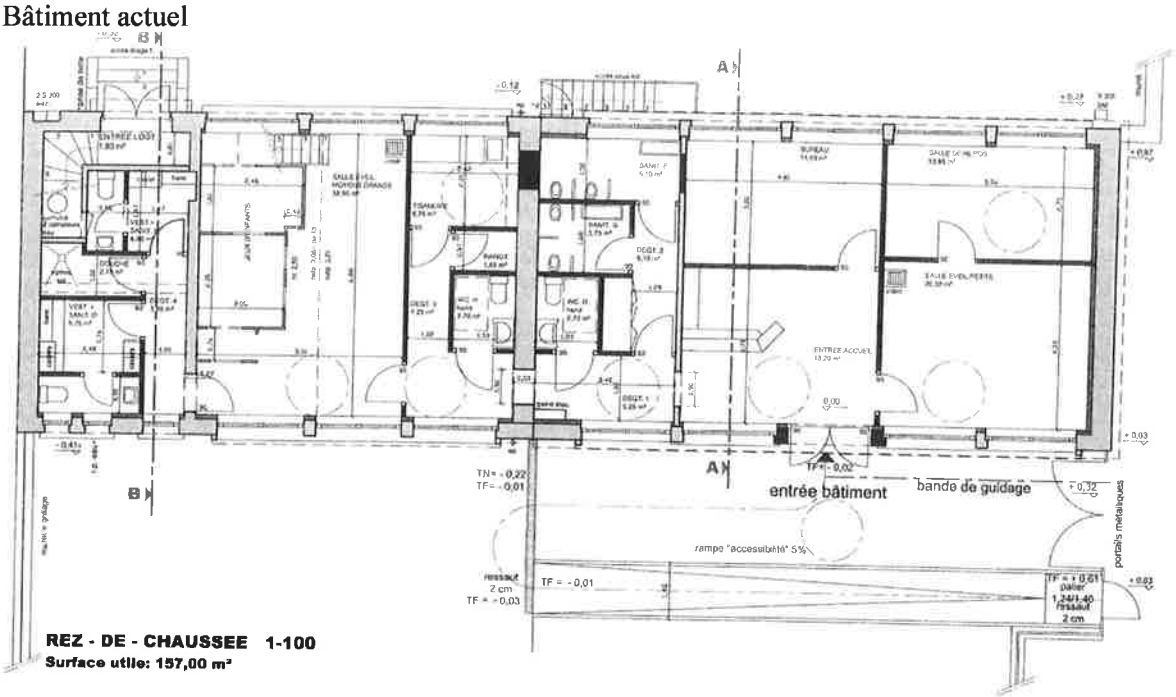

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

Projet maison médicale :

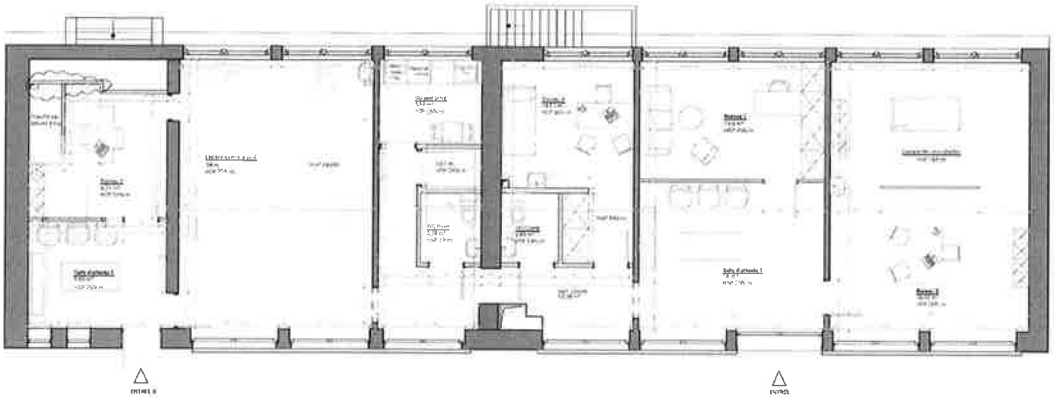

ECHEANCIER :
Réalisation des travaux mai à septembre 2023
Installation des professionnels octobre 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		**RECETTES**	
Libellés	Coûts HT	Financeurs	Recette HT
Gros œuvre démolition	10 161.17		
Platrerie cloisonnage	3 650		
Electricité	3 935		
Plomberie	13 300		
Peinture et revêtement	21 125.85		
Menuiserie	3 600		
Equipement/mobilier	6 498		
Honoraires architecte	2 200		
		Fonds de concours CAVF	32 235 €
		Auto financement communal	32 235.02 €
Total	64 470.02 €		64 470.02 €

La commune de Neufchef demande donc le concours de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de 32 235 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

Annexe 3 : Fonds de concours pour des mobilier des locaux de la commune

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
COMMUNE DE NEUFCHEF

Neufchef, le 24 avril 2023

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
REASSORT MOBILIER DES LOCAUX DE LA COMMUNE

COMMUNE DEMANDEUSE :
Commune de NEUFCHEF

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Eric KIEFFER
eric.kieffer@neufchef.fr
Directeur Général des Services
Mairie de Neufchef
50 Rue des Écoles, 57700 Neufchef
Tel : 03 82 86 63 70
Portable : 06 07 07 11 41

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
La commune de Neufchef se propose de remplacer et/ou acquérir du mobilier pour les équipements publics suivants :
Salle polyvalente Fortuné Debon : acquisition de 50 chaises, 24 tables pliantes 183x73 et 16 tables pliantes 153x73
Accueil périscolaire : acquisition d'armoires de rangement
Cantine scolaire : acquisition d'armoires de rangement
Remplacement du mobilier de la salle du conseil municipal

ECHEANCIER : Courant 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		**RECETTES**	
Libellés	Coûts HT	Financeurs	Recette HT
50 chaises salles Fortuné Debon	1 995 €		
24 tables pliantes 183x73	3 888 €		
16 tables pliantes 153x73	2 432 €		
8 tables de réunions avec plateau rabattable 180x80 pour la salle du conseil municipal	4 166.4 €		
Banc 170 cm Périscolaire	718 €		
Armoire 2 colonnes Périscolaire	1 143€		
Armoire haute 2 porte	542 €		
Armoire à rideaux PVC Périscolaire	437 €		

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

		Fonds de concours CAVF	5 551 €
		Auto financement communal	5 552.4 €
Total	11 103.4 €		11 103.4 €

La commune de Neufchef demande donc le concours de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de **5 551 €**.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Annexe 4 : Fonds de concours pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
COMMUNE DE NEUFCHEF

Neufchef, le 04 mai 2023

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
Acquisition d'un véhicule utilitaire

COMMUNE DEMANDEUSE :
Commune de NEUFCHEF

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Eric KIEFFER
eric.kieffer@neufchef.fr
Directeur Général des Services
Mairie de Neufchef
50 Rue des Écoles, 57700 Neufchef
Tel : 03 82 86 63 70
Portable : 06 07 07 11 41

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques de la commune.
Il s'agit d'un véhicule référencé comme suit : Opel Combo Taille M 650kg PureTech 110 S&S BVM6

ECHEANCIER :
Livraison dernier trimestre 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	**Coûts HT**	**Financeurs**	**Recette HT**
Achat véhicule de type Opel Combo	19 107,70 €		
		Auto-financement communal	9 554.70 €
		Fonds de concours CAVF	9 553 €
Total	19 107,70 €		

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Annexe 5 : Fonds de concours pour la création de vestiaires et sanitaires pour les services techniques

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
COMMUNE DE NEUFCHEF

Neufchef, le 24 avril 2023

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
CREATION DE VESTIAIRES ET SANITAIRES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE

COMMUNE DEMANDEUSE :
Commune de NEUFCHEF

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Eric KIEFFER
eric.kieffer@neufchef.fr
Directeur Général des Services
Mairie de Neufchef
50 Rue des Écoles, 57700 Neufchef
Tel : 03 82 86 63 70
Portable : 06 07 07 11 41

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
La commune de Neufchef se propose de réaliser des vestiaires et sanitaires à l'usage des services techniques de la ville, qui n'en disposent pas.

PROPOSITION D'IMPLANTATION VESTIAIRE PLAN DE SITUATION

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

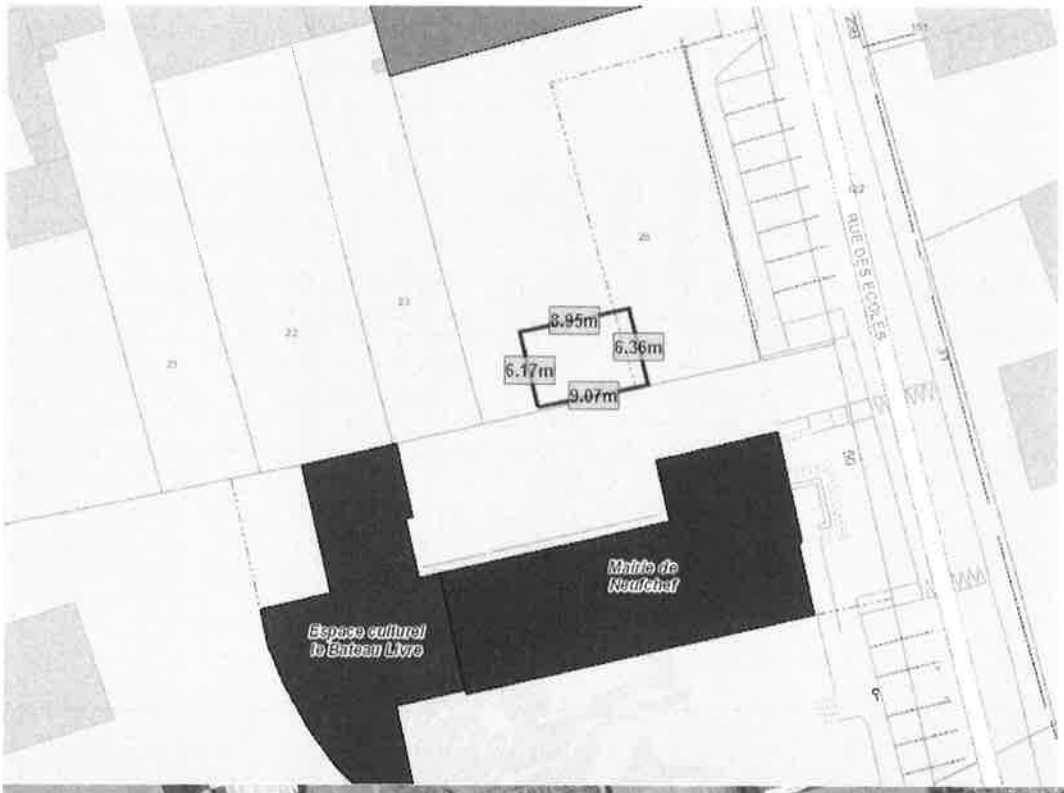

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

Mairie de NEUFCHEF — Vestiaires / Sanitaires — 23.03.APS.076 A

1_PHOTO

MARTIN CALAIS

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

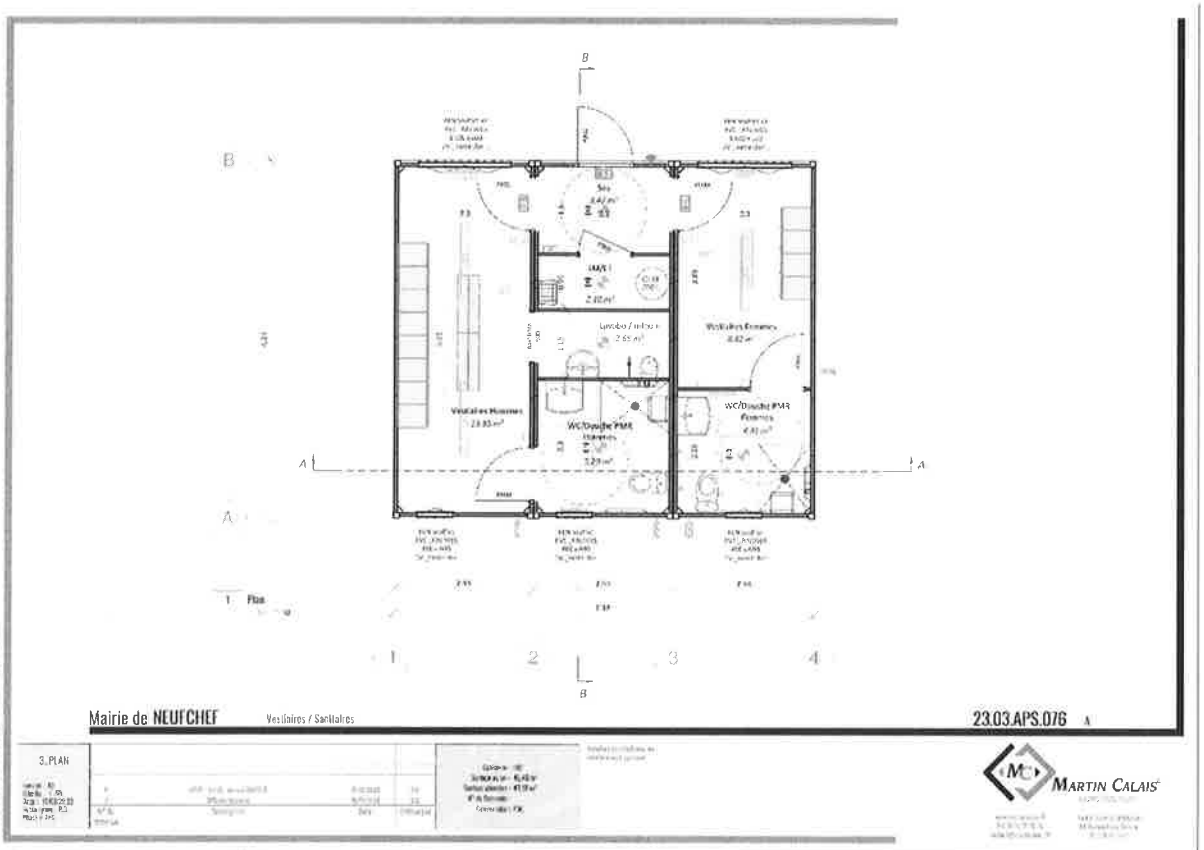

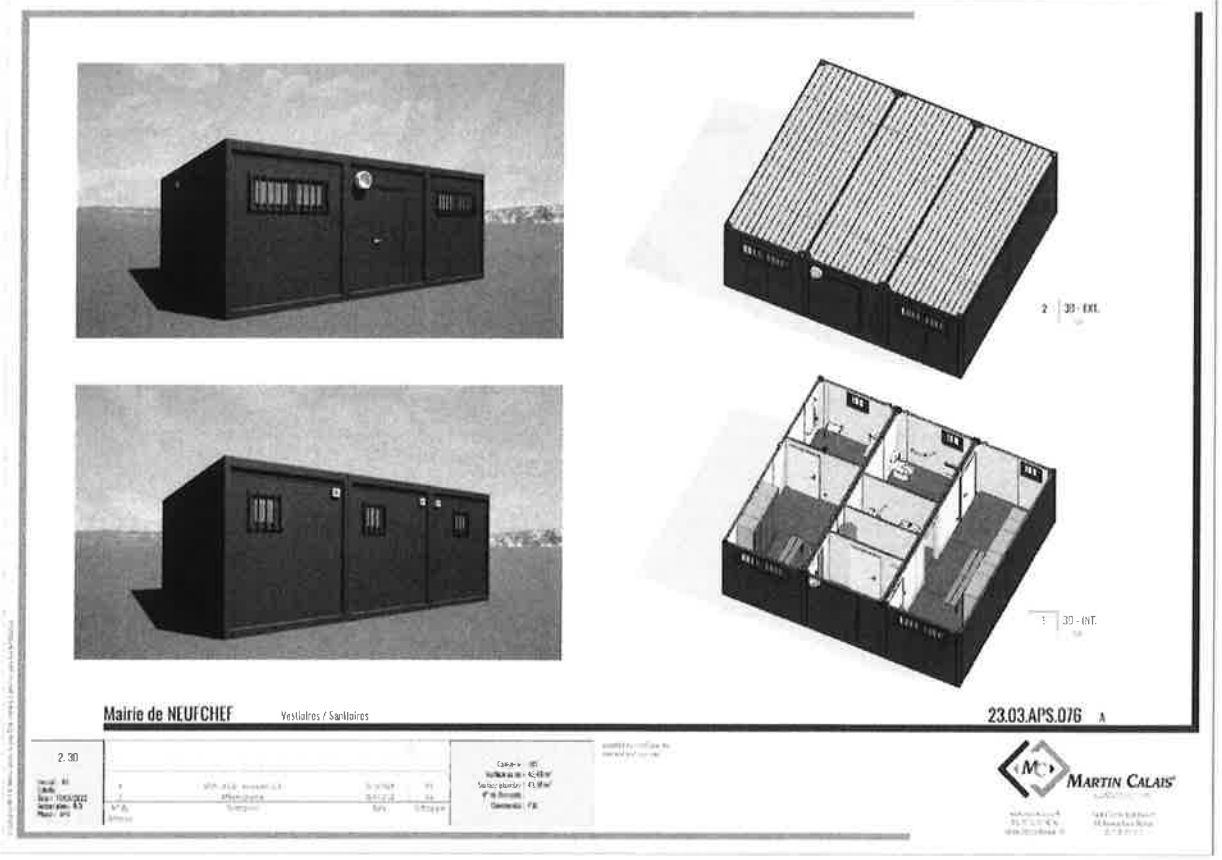

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

ECHEANCIER :
Dépôt du permis de construire mai 2023
Début des travaux octobre 2023
Réception du bâtiment novembre 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		**RECETTES**	
Libellés	Coûts HT	Financeurs	Recette HT
Achat et installation des modules	83 198.40		
		Auto-financement communal	41 599.4 €
		Fonds de concours CAVF	41 599 €
Total	83 198.40		83 198.40

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

Annexe 6 : Fonds de concours réfections des voiries communales

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
COMMUNE DE NEUFCHEF

Neufchef, le 24 avril 2023

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
REFECTIONS DES VOIRIES COMMUNALES

COMMUNE DEMANDEUSE :
Commune de NEUFCHEF

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Eric KIEFFER
eric.kieffer@neufchef.fr
Directeur Général des Services
Mairie de Neufchef
50 Rue des Écoles, 57700 Neufchef
Tel : 03 82 86 63 70
Portable : 06 07 07 11 41

DESCRIPTIF DE L'OPERATION :
Reprise des trottoirs :

- Rue de Ranguevaux

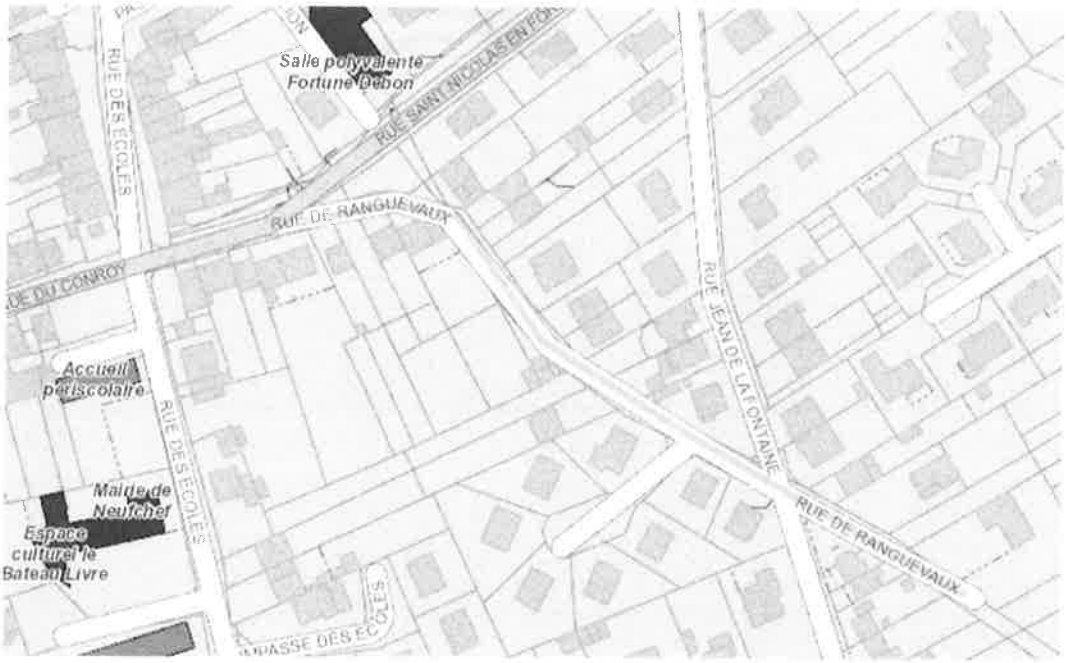

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

- Rue du lieutenant Saint Antoine

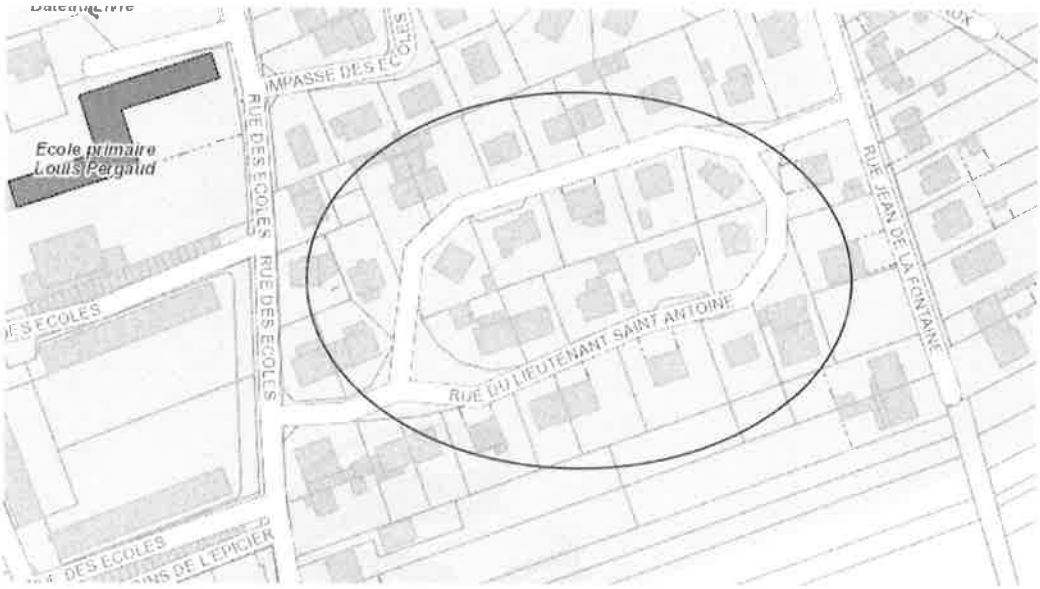

- Rue du cimetière

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

- Rue Cherez

- Rue notre dame des neiges

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

Reprise trottoir et chaussée

- Rue Minerve

ECHEANCIER :
Réalisation des travaux mai à juin 2023

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		**RECETTES**	
Libellés	Coûts HT	Financeurs	Recette HT
Rue de Ranguevaux	8 063		
Rue du Lieutenant Saint Antoine	1 694.30		
Rue du Cimetière	2 194.75		
Rue Cherez	15 768		
Rue Noter Dame des Neiges	6 589.50		
Rue MINERVE	11 878.5		
		Fonds de concours CAVF	23 094 €
		Auto financement communal	23 094.05 €
Total	46 188.05		46 188.05€

La commune de Neufchef demande donc le concours de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de **23 094 €.**

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

2023 – 017 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Annoncé par le Gouvernement le 27 août 2022, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert » vise à accompagner les collectivités dans leurs démarches de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.
Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- Le renforcement de la performance environnementale,
- L'adaptation des territoires au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

La commune souhaitant procéder au remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED, Madame le Maire propose de solliciter l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert » pour une subvention représentant 80 % du montant des travaux HT soit 33 574 € sur 41 968 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le remplacement des luminaires par la technologie LED,
- approuve le coût prévisionnel de cette opération,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessous,
- autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre du « Fonds Vert »,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

ANNEXE : DOSSIER DE PRESENTATION
DESCRIPTIF DE L'OPERATION :

La commune de Neufchef, dans une démarche de sauvegarde des deniers publics et d'écoresponsabilité, poursuit la transition de son éclairage public des ampoules sodium vers la technologie LED

OBJECTIFS POURSUIVIS :

Le parc sodium actuel présente une puissance de 180 W et sera remplacé par des ampoules LED à 77W.
Les 150 ampoules dont le remplacement est prévu permettrait de faire baisser de 58% la consommation annuelle du parc d'éclairage public

126 lampadaires ont déjà été passé en LED, 150 LED supplémentaires permettraient d'en arriver à un taux de 66% de LED cette année, et d'arriver à court terme à 100 % d'équipement écoresponsable.

Par ailleurs, l'éclairage du stade, très énergivore a été remplacé par une solution LED, sur fonds propre de la commune.

Dès 2014 la commune de Neufchef s'est engagée dans le remplacement des ampoules sodium par des dispositifs LED, et depuis octobre 2022 l'éclairage public est éteint de 23h à 5h du matin.

Pour ce faire, toutes les armoires électriques pilotant l'éclairage public ont été équipées d'horloges astronomiques.

En termes d'économie de fonctionnement la diminution de la consommation de ces 150 points lumineux est estimée à 6 000 € annuels :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

Coût actuel :
150 lampadaires x 0.18 (180 w) x 2190 heures par lampadaire (365 x 6 h du fait de l'extinction de 23h à 5h) x 0.17 = 10 052 €

Après remplacement en LED le coût sera de 4300 € annuel
150 x 0.077 x 2190 x 0.17 = 4300
PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES		**RECETTES**	
Libellés	Coûts HT	Financeurs	Recette HT
ACQUISITION DE 150 LANTERNES LED	452 € x 150 = 36 428 €		
Main d'œuvre installation des ampoules	5 440 €		
		Fonds vert 80 %	33 574 €
		Auto-financement communal	8 394 €
Total	41 968 €		41 968 €

ECHEANCIER : Réalisation des travaux juin à novembre 2023

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

PLANS :

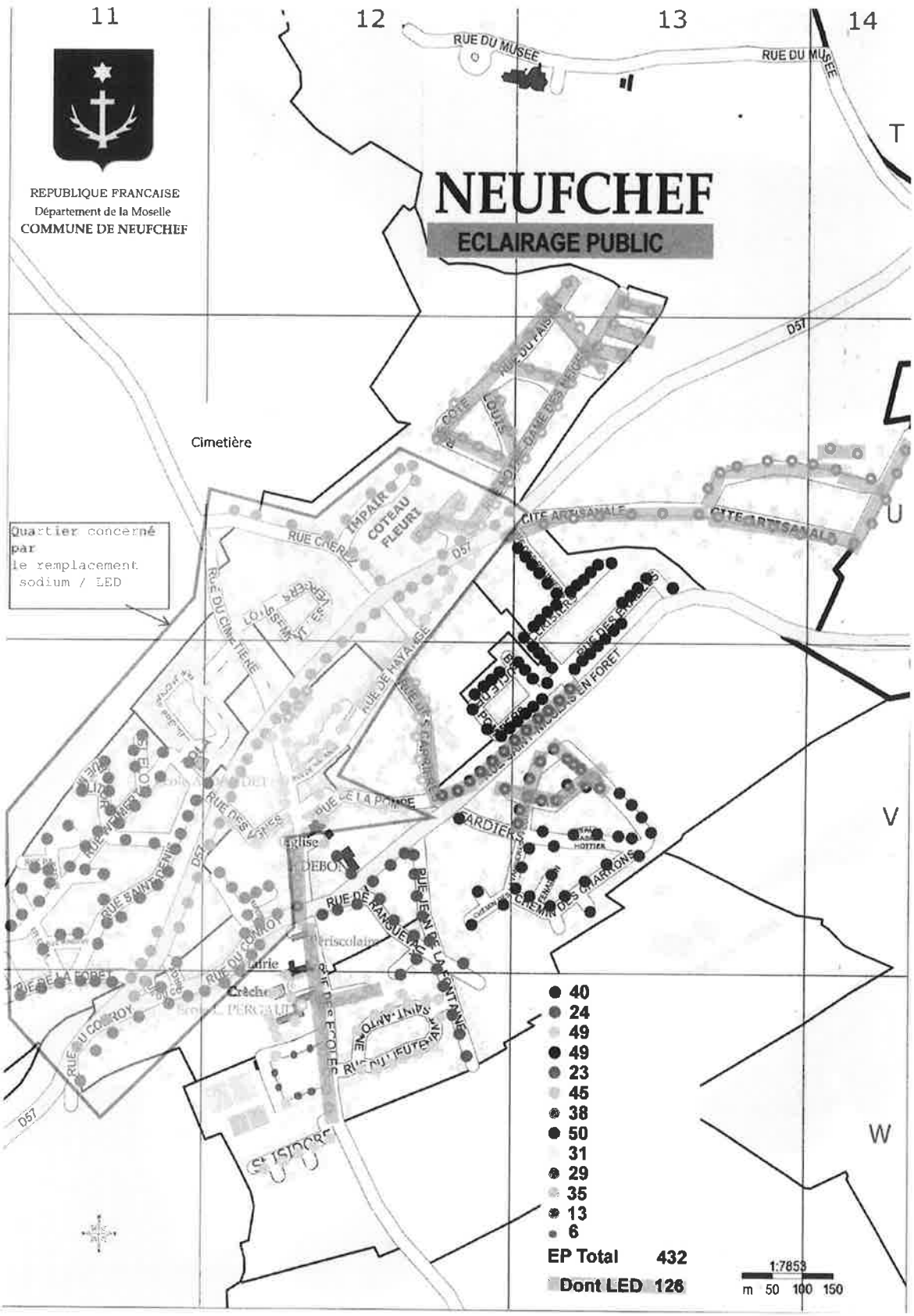

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2023 – 018 PARTICIPATION FINANCIERE D'UN RIVERAIN A LA REFECTION D'UN CHEMIN RURAL

Vu l'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article R 161-5 à R 161-7 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les riverains peuvent contribuer à l'entretien des chemins ruraux de la commune,

Le chemin rural porté par la parcelle 0045 section 29 à Neufchef, dans le prolongement du chemin des Fardiers, est en mauvais état. Ce chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et à ce titre son entretien ne constitue pas une dépense obligatoire et exclusive de la commune.

M. Hubert HOTTIER, riverain, et usager principal de ce chemin rural se propose de participer pour moitié aux travaux de réfection entrepris par la commune.

L'estimation de ces travaux s'élève à 10 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- accepte le concours financier de M. Hubert HOTTIER pour moitié du montant des travaux du chemin rural porté par la parcelle 0045 section 29
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents.

2023 – 019 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2023 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2023, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance,
→ La CAVF joue un rôle de coordination de cette politique

- L'enfance et la jeunesse,
→ Les communes mènent ces politiques qui restent de leur compétence

- L'animation de la vie sociale et la jeunesse, l'accès aux droits, et tout autres thématiques retenues
→ axe d'intervention développé en cohérence avec les acteurs compétents du territoire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui permet d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. La mobilisation autour de la CTG abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2027.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide :

- d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les actes afférents avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

2023 – 020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA PARCELLE 01 SECTION 09 INCLUANT LA MAISON FORESTIERE

La commune de Neufchef est propriétaire de la parcelle cadastrée parcelle n° 01 section 09 d'une contenance de 13 172 m², sise à Neufchef.

L'association APIFENSCH a sollicité la commune de Neufchef pour la mise à disposition de cette parcelle, pour l'aménagement du terrain permettant l'accueil de ruchers. Après avis du Conseil Municipal de la commune de Neufchef, une suite favorable peut être donnée à cette demande, formalisée par la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable de cette parcelle, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la parcelle 01 section 09 incluant la maison forestière.

2023 – 021 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, DEVELOPPEMENT ET EXPLOITATIONDES RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID EXISTANTS OU A CREER » VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH ET LA MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES CORRESPONDANTE

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle n° DCL/1-017 en date du 24 mai 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Considérant que par délibération n° DC_2023_042 du 6 avril 2023, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le transfert de la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Il est proposé que cette compétence soit assujettie à la condition préalable que ces réseaux satisfassent aux conditions d'éligibilité et de financement du « Fonds Chaleur » de l'ADEME, avec notamment au moins 65 % d'énergies renouvelables et de récupération, et une densité thermique suffisante.

Ainsi, cette prise de compétence permettrait à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch :

- d'inscrire les réseaux concernés dans une logique communautaire et proposer des schémas territoriaux optimisés sans se limiter aux périmètres communaux ;
- d'intervenir activement dans ces projets vertueux et les voir effectivement émerger ;
- de mutualiser l'ingénierie du territoire, les études techniques et optimiser les demandes de financements (ADEME, Banque des Territoires, etc.) ;
- d'assurer l'atteinte des objectifs du Plan Climat en s'appuyant sur d'autres compétences de la Collectivité : aménagement, climat air énergie.

Une fois prise la décision du Conseil de communauté, les conseils municipaux des dix communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est alors prononcé par arrêté du représentant de l'Etat (Préfet de la Moselle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le transfert de la compétence « création, développement et exploitation des réseaux publics de chaleur ou de froid existants ou à créer » vers la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch tel que présenté en annexe ;

- de demander au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch telles que proposées.

2023 – 22 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLEANTS CHARGES DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS

En application de la circulaire ministérielle NOR/IOMA/2308397J du 30 mars 2023 et du décret n° 2023-257 du 6 avril 2023, il convient de désigner les délégués des conseils municipaux et leurs suppléants chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour la Commune de NEUFCHEF, il s'agit de désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Une seule liste a été présentée : « NEUFCHEF POUR ALLER PLUS LOIN ».

Résultats :

Nombre de conseillers présents et représentés	22
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	6
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

COMMUNE DE NEUFCHEF – 9 juin 2023 – 20H00

Nombre de suffrage exprimés 13

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
NEUFCHEF POUR ALLER PLUS LOIN	13	7	4

Ont été proclamés élus délégués :
- Mme Charlotte LAMBOUR
- M. Patrick MAISONNEUVE
- Mme Antoinette CRISTALLO
- M. Mustapha KHALDI
- Mme Marilyne MULLER
- M. Antoine DIONISI
- Mme Sophie LEMERLE

Ont été proclamés suppléants :
- M. Patrick LECOCQ
- Mme Emilie FOSSATI
- M. Christophe RAGGI
- Mme Pascale WALGER

DECISIONS ET INFORMATIONS

DECISION 2023-004

Avenant à la convention n° 40720 conclue entre la Commune de Neufchef et AGESTRA (Agir Ensemble pour la Santé au Travail) qui fixe la cotisation annuelle à 81,63 € H.T. par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50,00 € H.T.

Le Maire

MAIRIE DE NEUFCHEF MOSELLE

Charlotte LAMBOUR

La secrétaire de séance

MAIRIE DE NEUFCHEF MOSELLE

Franck DE MARCH

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)